

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 116

présenté par
M. Urvoas, M. Jean-Michel Clément, M. Boisserie
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 16

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« préalable »,

insérer les mots :

« , réalisée avec le concours d'un organisme expert choisi parmi ceux créés par décret, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de prévoir que l'évaluation préalable est réalisée dans les mêmes conditions pour les collectivités locales que pour l'État.